



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-LL-2023

Arras, le **26 DEC. 2023**

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE

PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ  
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

**Vu** le dossier d'enquête constitué par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais (Délégation à la Mer et au Littoral), conformément au code de l'urbanisme, à l'effet de soumettre le projet de modification du tracé secteur Nord de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) de la commune de EQUIHEN-PLAGE, à la procédure d'enquête publique ;

**Vu** le courrier daté du 24 août 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service des Affaires Maritimes et du Littoral chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'EQUIEN-PLAGE du 27 mars 2023 émettant un avis favorable au dossier ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 17 jours consécutifs, du lundi 29 janvier au mercredi 14 février 2024 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de modification du tracé secteur Nord de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) sur le territoire de la commune de EQUIHEN-PLAGE.

Cette enquête publique a pour objet de valider le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage destinée à assurer la continuité du cheminement piéton littoral et de mettre en sécurité ses usagers.

### **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par le soin du maire de la commune précitée sur son territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Modification de tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral / EQUIHEN-PLAGE ».

### **Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Equihen-Plage (2 place Albert-Bécard, 62 224 Equihen-Plage).

Monsieur Philippe DENTANT, chef de Service QHSE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, seront consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairie Equihen-Plage aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Modification de tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral / EQUIHEN-PLAGE ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **Article 5 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé au sein de la mairie suivante, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : Equihen-Plage.

### **Article 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Equihen-Plage, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 07 février de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 14 février de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairie de Equihen-Plage, tel qu'indiqué à l'article 5 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Equihen-Plage ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Equihen-Plage.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la même rubrique.

#### **Article 7 : VISITE DES LIEUX**

En application des dispositions de l'article R121-21 du code de l'urbanisme, le commissaire enquêteur pourra décider de procéder à une visite des lieux. Dans ce cas, il en avisera le Maire de Equihen-Plage et convoquera sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants des administrations concernées. Après les avoir entendus, il dressera procès-verbal de cette rencontre qui sera joint au dossier à renvoyer en préfecture à l'issue de l'enquête (DPI/BPUPE/SUP).

#### **Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de Equihen-Plage transmettra, sans délai, le registre au commissaire enquêteur qui le clôturera, ainsi que le dossier papier.

#### **Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra, à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées.

#### **Article 10 : CHANGEMENT DE TRACÉ**

Si le commissaire enquêteur propose de rectifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude qui ont été soumis à enquête, et si ces rectifications tendent à appliquer la servitude à de nouveaux terrains, il sera fait application des dispositions de l'article R121-22 du code de l'urbanisme.

#### **Article 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Délégation à la Mer et au Littoral).

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Equihen-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Modification de tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral / EQUIHEN-PLAGE.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

**Article 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de Equihen-Plage ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Directeur Adjoint



Jean-François RATEL

*Copie pour information à :*

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;*
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Service des Affaires Maritimes et du Littoral).*

